

## Spécial Mouvement Intra

### SOMMAIRE

- P. 1 :** Déconcentration !  
Déconcentration !
- P. 2 :** Compte-rendu des GTA
- P. 3 :** L'académie d'Orléans-Tours
- P. 4 :** Calendrier
- P. 5 et P. 6 :** Votre barème
- P. 7 :** Vous venez d'être affecté à l'Inter
- P. 8 :** Vous êtes déjà dans l'académie
- P. 9 :** Vos voeux
- P. 10 :** Quelques conseils
- P. 11 :** Ex-PEP et SPEA
- P. 12 :** Contraintes de voeux en RC ; Compléments de service
- P. 13 :** Les groupes de communes
- P. 14 :** Les ZR
- P. 15 :** Vous aider, vous informer
- P. 16 :** Plus de syndiqués, une nécessité
- Annexe :** Fiche syndicale de suivi

Cette brochure a été réalisée par Michèle Avignon (SNES), Mathias Libert (SNES), Jean Maillet (SNEP), Ronan Jaffre (SNUEP) et Pascale Ollagnier (SNUEP).

## Déconcentration ! Déconcentration !

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs n'ont cessé de nous rebattre les oreilles avec ce mot... et sa réalité. Ce serait le gage d'une plus grande efficacité, d'une économie considérable des deniers publics et de davantage de « démocratie de terrain » et d'équité.

Dans l'Education nationale, le premier domaine d'application en a été le mouvement des enseignants. Et le bilan est loin d'être glorieux.

**Efficacité ?** Diminution croissante du nombre de demandeurs et de postes mis au mouvement ; risque d'arrivée « en aveugle » dans une académie ; nul ne peut contester aujourd'hui que la mobilité nationale des collègues a été réduite et dégradée. On chercherait vainement aussi une amélioration pour les élèves alors que les remplacements sont de moins en moins assurés dans la majorité des disciplines et que leurs enseignants doivent souvent se partager entre plusieurs établissements.

**Economie ?** Pour l'administration, se sont désormais 31 services rectoraux qui sont accaparés une grande partie de l'année par ces opérations au lieu d'un seul service ministériel auparavant. Mais ce sont les collègues qui paient le plus cette mobilité réduite, qui les maintient plus longtemps loin de leurs vœux : transport, double logement, fatigue... ces économies ont un sacré coût humain !

**Equité ?** La latitude donnée aux recteurs par la déconcentration du mouvement en 1999 était déjà la source de différences de traitement entre les académies non négligeables. La nouvelle étape, engagée par le gouvernement actuel, conduit à l'abandon de tout cadrage national de la phase intra académique et risque de balayer tous les éléments communs entre les académies. Avec comme objectif annoncé la régionalisation du recrutement !

Les informations présentées dans les pages qui suivent sont donc propres à l'Académie d'Orléans-Tours. Certes, ces règles s'inspirent encore largement de celles qui prévalaient antérieurement (comme le vœu préférentiel départemental qui est rétabli pour tous), mais c'est parce que nous avons pu faire entendre au Rectorat la nécessité de les maintenir pour prendre en compte toutes les situations... sans en valoriser une beaucoup plus que les autres. Ces acquis sont fragiles car ce sont désormais 31 combats qu'il faut mener pour défendre les personnels. Derrière les objectifs affichés, c'est sans doute là qu'il faut chercher le but réel de la déconcentration : multiplier les traitements particuliers afin de casser les solidarités, le sens du collectif, pour, au final, faire passer la réduction du service public et le désengagement de l'Etat.

Ces choix désastreux ne sont pas ceux de la majorité de nos concitoyens. Les événements actuels et les combats que la FSU n'a cessé de mener depuis le début de l'année (7 décembre, 20 janvier, 5 février, 10 mars) nous montrent que nous pouvons les infléchir (baccalauréat, EPS au brevet, petite ouverture sur les salaires). Il nous faut poursuivre dans cette voie, celle de l'action collective, afin d'obtenir enfin une autre politique. Prochaine étape le **02 avril** ! Soyons nombreux ce jour là dans les manifestations !

Jean-Marie Bénard (SNEP), Mathias Libert (SNES) et Gilles Pellegrini (SNUEP)  
**Secrétaires académiques**

# Compte-rendu des groupes de travail académiques préparatoires à l'Intra 2005

---

**Notre intervention dans les groupes de travail** a toujours suivi la même ligne :

- Il faut **maintenir un barème**, seul garant de l'égalité de traitement entre les collègues et de la transparence des opérations.
- Ce **barème doit être équilibré**, permettant de tenir compte de toutes les situations et d'assurer aux collègues, qu'ils soient en rapprochement de conjoint, exerçant en établissement difficile ou... célibataires, d'obtenir satisfaction à court ou moyen terme.
- Ce **barème doit être le même pour toutes les académies** ; partout les différentes sections académiques des syndicats de la FSU ont pesé dans ce sens, afin de maintenir l'égalité de traitement entre les collègues sur tout le territoire.

C'est pourquoi, nous avons demandé, entre autres :

- que les TZR et les collègues enseignant en ZEP conservent les bonifications qu'ils obtenaient jusqu'à maintenant et que les collègues nouvellement affectés sur ce type de poste en bénéficient ;
- qu'on introduise un barème intermédiaire entre le département et la commune, sur le vœu « groupe de communes » ;
- que les bonifications APV et familiales soient pensées dans le respect de l'équilibre général des barèmes ;
- que la possibilité de formuler un vœu préférentiel départemental soit rétablie pour tous les collègues de l'académie et non plus seulement pour ceux qui ont commencé cette stratégie avant 1999 ;
- que les stagiaires aient la possibilité de déposer un dossier médical ;
- qu'il y ait prise en compte des dossiers sociaux ;
- que les collègues puissent bénéficier de points de rapprochement de conjoint même si ce dernier n'est pas dans une académie limitrophe.

Equilibre du barème, prise en compte de toutes les situations des collègues, dans leur diversité et sans exclusive, ce sont les choix des syndicats de la FSU, que nous avons pu faire valoir auprès de l'administration... mais pas toujours avec certaines organisations syndicales, plus soucieuses de privilégier certaines situations ou le « traitement local ».

**Qu'avons-nous obtenu ?** : (voir aussi les pages « Barème »)

- le maintien des points de stabilisation et de la bonification annuelle de 20 points pour les TZR (y compris pour les TZR nommés à la rentrée 2004) ;
- la possibilité pour les collègues d'initialiser dès cette année un vœu préférentiel départemental ;
- l'égalité de traitement entre les collègues entrants et ceux déjà e poste dans l'académie ;
- la possibilité pour les stagiaires de voir leur dossier médical retenu et bonifié
- la prise en compte des situations sociales
- la prise en compte du rapprochement de conjoint même si celui-ci n'est pas dans une académie limitrophe ;
- la possibilité pour les entrants ayant une partie commune du barème supérieure à 175 points de n'avoir à étendre leurs vœux qu'à un vœu groupe de communes (y compris en précisant le type d'établissement) et non à un vœu départemental.

Les groupes de communes n'étant pas ordonnés (le meilleur barème n'ira pas forcément sur la ville placée en tête du groupe de communes s'il ne l'a pas expressément demandé avant ce vœu), on pourra effectuer, comme à l'intérieur des départements et des communes, des améliorations d'affectation pour des collègues déjà en poste fixe sur ces aires géographiques.

**Mais de nombreux problèmes demeurent :**

- Même s'il va y avoir une phase de saisie des préférences pour les TZR en même temps que le mouvement Intra, le rectorat a refusé de rétablir la possibilité de choisir entre « affectation à l'année » et « affectation sur des remplacements ». De même, il maintient sa position de n'examiner les préférences des TZR que lorsqu'elles seront « compatibles avec l'intérêt du service » et annonce déjà qu'il procédera encore à des affectations hors-zone.
- Après avoir accepté le maintien de bonifications ZEP pour les prochaines années, le rectorat est revenu sur cet accord, sur pression ministérielle, et ne propose plus que le dispositif transitoire. Nous devons maintenir la pression, dans toutes les académies, pour obtenir que ce verrou saute l'année prochaine.
- Le rectorat refuse de s'engager sur une limitation significative des postes à compléments de service. Nous sommes pourtant l'une des académies en tête du « palmarès » sur cette question avec plus de 1 100 compléments de service en 2004-2005. Pour de nombreux collègues, nommés sur ces postes sans même le savoir (la liste publiée par le rectorat sur son site est incomplète et n'est pas actualisée), la rentrée risque d'être difficile.

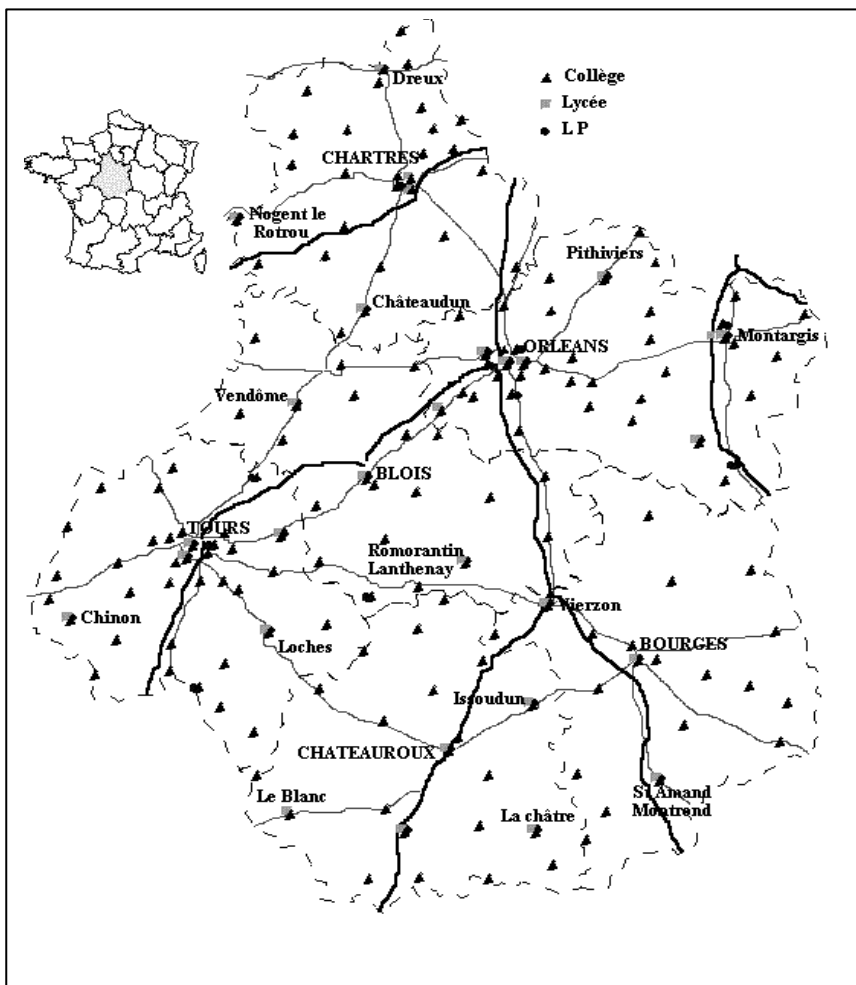
# L'Académie d'Orléans-Tours

## Rectorat

- 21, rue Saint Etienne – Orléans
- Tél. : 02 38 79 38 79
- Fax : 02 38 79 41 31 pour les enseignants et 02 38 79 41 64 pour les CPE et les CO-Psy
- Site Internet : [www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr)
- Mél : [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr) pour les enseignants et [ce.dpae@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpae@ac-orleans-tours.fr) pour les CPE et les CO- Psy.

## Orléans-Tours, c'est...

- La 3<sup>ème</sup> plus vaste académie de France, avec plus de 31 000 km<sup>2</sup>.
- 6 départements : Cher (18), Eure et Loir (28), Indre (36), Indre et Loire (37), Loir et Cher (41) et Loiret (45).
- 50 lycées, 235 collèges et 45 LP.
- Orléans, Chartres, Montargis sont à 1 heure de train de Paris. Par le TGV, Tours est à 1 heure de Paris, mais aussi à 1h30 de Nantes et 2h30 de Bordeaux ou de La Rochelle.
- En règle générale, le département le plus demandé et donc "le plus cher" est l'Indre et Loire.



## Groupes de communes (GC) (cf. page 13) et Z.R. (cf. page 14)

Les cartes détaillées sont sur nos sites académiques : [www.orleans.snes.edu](http://www.orleans.snes.edu) et [www.snefsu-orleans.net](http://www.snefsu-orleans.net)

## Collèges, lycées et LP classés APV

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| <b>Cher</b>           | Clg Victor Hugo à Bourges             |
| <b>Eure-et-Loir</b>   | Clg Louis Armand à Dreux              |
|                       | Clg P. et M. Curie à Dreux            |
|                       | LP Gilbert Courtois à Dreux           |
|                       | LPO Edouard Branly à Dreux            |
|                       | Clg Paul Fort à Dreux                 |
|                       | LP Maurice Violette à Dreux           |
| <b>Indre-et-Loire</b> | Clg Louis Pasteur à Tours             |
|                       | Clg La Rabière à Joué les Tours       |
| <b>Loir-et-Cher</b>   | Clg Léonard de Vinci à Romorantin     |
|                       | Clg Blois-Begon à Blois               |
| <b>Loiret</b>         | Clg Jean Rostand à Orléans            |
|                       | LP Château Blanc à Chalette-sur-Loing |

Les établissements actuellement étiquetés ZEP et/ou sensibles (<http://www.orleans.snes.edu/infopratt/zepsensible.htm>) qui ne deviennent pas APV bénéficient, pour cette année encore, de bonifications au titre du dispositif transitoire (voir barème page 5). La note de service prévoit la disparition de ce dispositif l'an prochain, ce que nous contestons.

# Calendrier des opérations (sauf P.E.G.C)

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>Saisie des demandes de mutation</b>   | <b>31 mars au 14 avril</b> |
| <b>Dossiers médicaux</b> chez le médecin conseiller technique du Recteur   | 06 avril au plus tard      |
| <b>Dossiers de candidature "Postes spécifiques Académiques" (SPEA)</b> à donner au chef d'établissement (collègues de l'académie) ou à envoyer directement au rectorat (collègues entrant dans l'académie) | 06 avril au plus tard      |
| Envoi par le rectorat des formulaires de confirmation dans les établissements  | 15 avril                   |
| <b>Retour des formulaires de confirmation</b> au rectorat  | 28 avril                   |
| <b>Groupe de travail "SPEA"</b>  |                            |
| ➔ Certifiés, agrégés et AE   | 04 mai                     |
| ➔ PLP, EPS, CE/CPE et CO-Psy   | 06 mai                     |
| <b>Groupes de travail "bonifications médicales"</b> (tous les corps)   | 29 avril                   |
| <b>Affichage des barèmes sur SIAM</b> par le rectorat  | du 10 au 17 mai            |
| <b>Groupes de travail de vérification des barèmes</b>  |                            |
| ➔ Certifiés, agrégés et AE   | 18, 19 et 20 mai           |
| ➔ CE/CPE, CO-Psy et PLP  | 19 mai                     |
| ➔ EPS  | 20 mai                     |
| <b>Commissions d'affectation</b>   |                            |
| ➔ Certifiés, agrégés et AE   | 08, 09, 10 et 13 juin      |
| ➔ CE/CPE, CO-Psy et PLP  | 09 juin                    |
| ➔ EPS  | 10 juin                    |
| <b>Groupes de travail TZR</b> (tous les corps) + <b>MA garantis</b>  | 08 au 12 juillet           |

## Saisie de la demande

- Sur **SIAM** :  
<http://www.education.gouv.fr/siam>
- Avec votre **NUMEN**.
- Le **mot de passe** est celui choisi à l'Inter si vous y avez participé.
- Vous pouvez consulter les **codes** dans les répertoires national et académique, disponibles dans les établissements et sur le site du rectorat.

➔ *Mémo*riser votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande avant le 14 avril.

➔ **Vérifiez que votre demande est bien enregistrée** en vous connectant de nouveau après votre saisie. **De nombreux problèmes ont eu lieu à l'Inter.**

➔ *N'attendez pas le dernier jour pour saisir !*

➔ *Si vous entrez dans l'académie et avez fait une demande de congé ou dispo dont vous n'avez pas la réponse, vous devez faire vos vœux (ils seront annulés si le congé est accordé).*

## Formulaire de confirmation

• Le 15 avril, votre établissement recevra par courrier électronique le formulaire de confirmation de votre demande.

• **Vous devrez le signer** et, avec les **pièces justificatives numérotées**, le redonner au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie, ou le retourner directement au rectorat d'Orléans-Tours si vous êtes dans une autre académie.

➔ Vous **devez** retourner le formulaire de confirmation (sinon votre demande est annulée si vous n'êtes pas en mutation obligatoire).

➔ Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : **vérifiez attentivement votre situation (corrigez si nécessaire) et les vœux (vous pouvez encore les modifier)**. Modifications et ajouts doivent être portés en rouge.

➔ *N'oubliez pas d'en garder une photocopie et d'en joindre une à votre fiche syndicale "Intra" (jointe en annexe) : le travail des élus FSU sera simplifié.*

# Votre barème

|   | Barème  | Sur quels vœux ?   |
|---|---|--|
| <b>Partie commune</b>   |   |  |
| Ancienneté de poste   | 10 pts par an<br>+ 25 pts tous les 4 ans  | Tous   |
| Echelon   | 7 pts par échelon au 30 août<br>2004<br>+ 49 points forfaitaires pour les<br>collègues à la Hors Classe   | Tous   |
| Cas particulier des collègues ayant<br>de "175 points" en partie commune      | Vous devez exprimer au moins un vœu GC, y compris en précisant un type<br>d'établissement (collège ou lycée) pour conserver votre barème durant 3 ans<br>en cas de non satisfaction |  |
| <b>Situation administrative</b>   |   |  |
| TZR   | 20 pts par an pour tous<br>+ 20 pts à 5 ans   | Tous   |
| APV   | 5 ans : 150 pts ;<br>8 ans : 200 pts  | vœux tout poste commune et plus large  |
| Dispositif transitoire (établissements<br>ZEP, ex-PEP 1 ou 2 non-classés APV) | 1 ou 2 ans : 30 pts ;<br>3 ans : 65 pts ;<br>4 ans : 80 pts ;<br>5 ans et + : 100 pts   | vœux tout poste commune et plus large  |
| Stagiaires en situation (bonification liée<br>au reclassement)                | 2 <sup>ème</sup> échelon : 50 pts ;<br>3 <sup>ème</sup> échelon : 80 pts ;<br>4 <sup>ème</sup> échelon et + : 100 pts   | vœux tout poste département, académie, ZRD et<br>ZRA   |
| Stagiaires ex-titulaires fonction publique                                    | 1000 pts  | vœux tout poste département ou ZRD<br>correspondant à la précédente affectation, ainsi<br>que les vœux tout poste académie et ZRA. |
| Personnels ayant achevé un stage de<br>reconversion                           | 100 pts   | vœux tout poste département, académie, et<br>ZRD, ZRA  |
| Réintégration   | 1000 pts  | vœux tout poste département ou ZRD<br>correspondant à l'ancienne affectation   |
| Mesures de carte scolaire et réintégration<br>de congé parental               | 1500 pts  | - ancien établissement<br>- ancienne commune<br>- département correspondant (agregés type)   |
| <b>Situations familiales</b>  |   |  |
| Rapprochement de conjoints (RC)   | 90,2 pts  | vœux tout poste dép., ZRD, aca et ZRA  |
|   | 30,2 pts  | vœux tout poste commune, GC et ZRE   |
| Enfants   | 1 : 50 pts ; 2 : 100 pts ;<br>3 et + : 150 pts  | sur tous les vœux bonifiés en rapprochement de<br>conjoint   |
| Séparation  | 1 an : 50 pts ; 2 ans : 75 pts<br>3 ans et + : 150 pts  | vœux tout poste dép., ZRD, aca et ZRA  |
| Mutation simultanée de conjoints  | - 80 pts<br>- 30 pts  | - vœux tout poste dép., ZRD, aca et ZRA<br>- vœux tout poste commune, GC et ZRE  |
| Autorité Parentale Unique et garde<br>conjointe ou garde alternée             | APU : 80 pts  | vœux tout poste commune ou plus larges   |
|   | garde conjointe ou alternée   | mêmes bonifs que le RC (avec rapprochement de<br>la résidence de l'enfant)   |
| <b>Situations et choix individuels</b>  |   |  |
| Vœu préférentiel départemental  | 20 pts par année demandée<br>(à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande)<br>pour les ayant-droit d'avant 98<br>et <b>tous les demandeurs intra<br/>à partir du mouvement 2005</b>     | vœu tout poste sur le 1 <sup>er</sup> vœu départemental de<br>la demande   |
| Mutation Simultanée de non-conjoints  | 20 pts (si demande entre 2001<br>et 2004)   | vœux tout poste dép., ZRD, aca et ZRA  |
| Stabilisation TZR   | 50 pts  | vœu tout poste département correspondant au<br>rattachement ou à l'affectation   |
| Agrégé formulant des vœux "lycée"   | 90 pts  | vœu lycée précis et vœux « typés » lycées  |
| Stagiaires IUFM ou CO-Psy   | 50 pts  | sur le 1 <sup>er</sup> vœu   |
| Dossier médical et personnels<br>handicapés                                   | 1000 pts  | attribués en GT sur certains vœux, y compris<br>pour les stagiaires  |
| Sportifs de haut niveau   | Si en ATP : 50 pts par année<br>provisoire  | sur vœux tout poste dép., ZRD, aca et ZRA<br>(plafond à 4 ans)   |

# Votre barème

## Votre barème sur SIAM

➔ **Ne vous fiez ni aux barèmes affichés à la saisie des vœux ni à ceux figurant sur le formulaire de confirmation : ils sont parfois faux**, les renseignements saisis et les pièces devant justifier certaines situations donnant droit à bonifications n'ayant pas encore été étudiés par l'administration.

➔ **Les barèmes calculés par l'administration seront affichés sur SIAM du 10 au 17 mai : il est impératif de les consulter** (plusieurs fois car le rectorat continue les vérifications et peut modifier les barèmes en cours d'affichage). **En cas de désaccord avec le barème affiché**, contactez-nous (certaines pièces justificatives peuvent ne pas être prises en compte par l'administration) et remplissez une fiche-dialogue pour le rectorat.

## Dossier médical ou social

• En cas de situation médicale ou sociale **grave**, il doit être **déposé au plus tard le 06 avril** auprès du médecin conseiller technique du Recteur ou auprès de l'assistant(e) social(e) de l'Inspection Académique de votre affectation (si vous êtes en poste dans l'académie) ou de la conseillère sociale du Recteur (si vous entrez dans l'académie).

➤ **Dr GRUEL**, médecin conseiller technique du Recteur, Rectorat - 21, rue Saint Etienne – 45043 Orléans Cedex 1 ; Tél. : 02 38 79 46 72.

➤ **Mme DELAVEAU**, conseillère sociale du Recteur, Rectorat - 21, rue Saint Etienne – 45043 Orléans Cedex 1.

• Lorsqu'il est considéré comme prioritaire par le médecin ou l'assistante sociale, l'administration rectorale **peut** accorder, après avis du groupe de travail "cas médicaux", une bonification de 1000 points sur certains vœux exprimés.

• Transmettez-le (le plus tôt possible) sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificats médicaux de spécialistes, photocopie de carte d'invalidité, etc.) ; **joignez une lettre d'accompagnement** précisant votre situation administrative, vos vœux et les raisons de leur formulation compte tenu du dossier.

– Si vous êtes dans l'académie et si le médecin a eu votre dossier pour l'Inter, n'envoyez que la lettre expliquant vos vœux.

– **Si vous arrivez d'une autre académie, contactez très rapidement le médecin de l'académie de départ** afin qu'il transmette le dossier déposé pour l'Inter au médecin conseiller technique du Recteur d'Orléans-Tours, mais, **par prudence, nous vous conseillons d'en envoyer un double à celui-ci avec la lettre expliquant vos vœux.**

• Signalez ce dossier sur le formulaire de confirmation et joignez un double de la lettre d'accompagnement.

Cette **bonification n'est généralement accordée que sur des vœux larges** : groupe de communes minimum, le plus souvent département.

➔ *N'oubliez pas de signaler le dossier sur la fiche syndicale et de joindre une photocopie de la lettre explicative.*

➔ *Il nous est plus facile de défendre l'octroi de la bonification lors du groupe de travail quand nous avons des indications sur la pathologie et les contraintes du traitement suivi. Vous pouvez joindre à votre fiche syndicale un courrier et toutes les pièces que vous jugez utiles pour nous permettre de mieux défendre votre cas (le dossier entier n'est pas nécessaire). Seuls les élus siégeant au groupe de travail en prendront connaissance.*

## Collègues en ZEP, les grands perdants !

Les collègues en ZEP dont l'établissement n'est pas classé APV sont les grands perdants du choix ministériel. Les établissements ZEP ont volontairement été écartés du classement APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) ; il s'agit d'une volonté affirmée par le Ministère de permettre aux Recteurs de « s'affranchir de la carte des ZEP ».

Pour les collègues en poste dans ces établissements non classés, c'est une véritable rupture de contrat, et les mesures transitoires prévues renient l'engagement pris par l'administration lors de leur affectation (un certain nombre de points en sortie et sur tous les vœux).

Pour le mouvement 2005 uniquement, une mesure transitoire est prévue :

- 1 ou 2 ans en ZEP = 30 points      - 3 ans = 65 points      - 4 ans = 80 points      - 5 ans et + = 100 points.

Pour les années suivantes, il est prévu que les points ZEP disparaissent, purement et simplement.

Si vous avez entamé une stratégie, vous ne pourrez la formaliser qu'en demandant une mutation cette année. Ensuite, il sera trop tard ! Il faudra muter en catastrophe ou perdre le bénéfice des points ZEP.

Dans toutes les discussions académiques sur l'Intra, les syndicats de la FSU ont réclamé que la situation des collègues en ZEP soit prise en compte cette année par des bonifications au moins équivalentes à celles qui existaient jusqu'alors et que le dispositif de bonifications ZEP soit maintenu les prochaines années. Le ministère continue à refuser mais à la pression syndicale s'est ajoutée depuis celle de nombreux rectorats, qui voient bien les conséquences de cette mesure. Il nous faut continuer à agir pour **lever le blocage ministériel !**

# Vous venez d'être affecté dans l'académie à l'Inter

## Attention à l'extension !

• **L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie** : tous les entrants de la phase Inter sauf "les plus de 175 points", et les collègues de l'académie en réintégration impérative après disponibilité ou congé.

• **C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque vos vœux n'ont pu être satisfaits.** Cette recherche se fait **géographiquement**, à partir du premier vœu exprimé, avec **le plus petit barème de votre demande** et après en avoir exclu certaines bonifications (50 points IUFM, 1000 points de réintégration, 90 points d'agrégé demandant un lycée).

• **Depuis 2000, l'extension se fait sur la base de 12 vœux supplémentaires virtuels** (les 6 départements et les 6 ZRD\*) ajoutés par l'administration. **Leur ordre d'étude est fonction de votre 1<sup>er</sup> vœu.** Voir tableau ci-contre.

• L'extension ne peut en aucun cas conduire à une affectation sur un Poste spécifique Académique, mais elle est possible sur une APV.

• Tous ceux qui arriveront **en extension sur une zone de remplacement** devront ensuite, s'ils souhaitent obtenir une affectation à l'année formuler **par courrier 5 préférences géographiques.**

| Table d'extension académique | Département du 1 <sup>er</sup> vœu |        |        |        |        |        |
|------------------------------|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                              | 18                                 | 28     | 36     | 37     | 41     | 45     |
| Vœu virtuel n°101            | dép 18                             | dép 28 | dép 36 | dép 37 | dép 41 | dép 45 |
| Vœu virtuel n°102            | dép 36                             | dép 45 | dép 18 | dép 41 | dép 28 | dép 28 |
| Vœu virtuel n°103            | dép 45                             | dép 41 | dép 41 | dép 36 | dép 45 | dép 41 |
| Vœu virtuel n°104            | dép 41                             | dép 37 | dép 37 | dép 28 | dép 18 | dép 18 |
| Vœu virtuel n°105            | dép 28                             | dép 18 | dép 45 | dép 45 | dép 37 | dép 36 |
| Vœu virtuel n°106            | dép 37                             | dép 36 | dép 28 | dép 18 | dép 36 | dép 37 |
| Vœu virtuel n°107            | ZRD 18                             | ZRD 28 | ZRD 36 | ZRD 37 | ZRD 41 | ZRD 45 |
| Vœu virtuel n°108            | ZRD 36                             | ZRD 45 | ZRD 18 | ZRD 41 | ZRD 28 | ZRD 28 |
| Vœu virtuel n°109            | ZRD 45                             | ZRD 41 | ZRD 41 | ZRD 36 | ZRD 45 | ZRD 41 |
| Vœu virtuel n°110            | ZRD 41                             | ZRD 37 | ZRD 37 | ZRD 28 | ZRD 18 | ZRD 18 |
| Vœu virtuel n°111            | ZRD 28                             | ZRD 18 | ZRD 45 | ZRD 45 | ZRD 37 | ZRD 36 |
| Vœu virtuel n°112            | ZRD 37                             | ZRD 36 | ZRD 28 | ZRD 18 | ZRD 36 | ZRD 37 |

\*. ZRD = toute zone de remplacement du département

➔ **Formulez le maximum de vœux en élargissant selon vos souhaits la distance et le type d'établissement demandé.**

➔ **Pour éviter que les départements et les zones de remplacements soient étudiés dans l'ordre préétabli par l'administration, formulez parmi vos vœux les différents départements et ZRD afin qu'ils soient examinés dans l'ordre que vous aurez choisi avec les bonifications auxquelles vous avez droit.**

## ◆ Vous êtes stagiaire cette année ◆

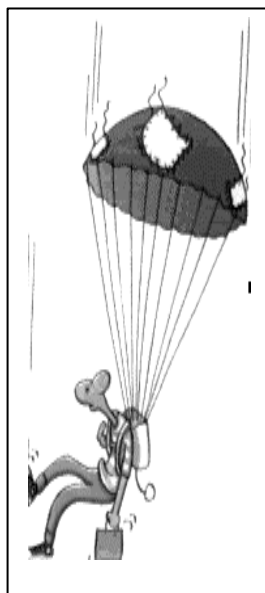
### Vous êtes stagiaire IUFM

Si vous avez demandé la bonification de 50 points à l'Inter, cette bonification est automatiquement reportée sur votre vœu 1 à l'Intra, que vous soyez dans l'académie bonifiée à l'Inter ou non.

#### ➔ Un choix difficile : quel vœu 1 ?

- Si vous faites un vœu 1 trop étroit, vous limitez vos chances et risquez de jouer votre bonification sans qu'elle vous rapporte.

- Si vous demandez un département vous augmentez vos chances d'avoir satisfaction mais pouvez être nommé n'importe où dans le département (**voir aussi les contraintes de vœux pour rapprochement de conjoint**).



### Vous êtes stagiaire en situation

Si avez été reclassé à un échelon supérieur ou égal à 2 grâce à des services antérieurs, vous bénéficiez comme pour l'Inter, d'une bonification liée à l'échelon de reclassement, mais uniquement sur les vœux "département", "académie" (tout type d'établissement), ZRD et ZRA.

➔ **N'exprimez pas que des vœux communes ou groupes de communes car vous perdriez des points importants et risqueriez l'extension. Formulez aussi des départements et ZRD.**

# Vous êtes déjà titulaire dans l'académie

## ◆ En carte scolaire ◆

Vous conservez une priorité pour votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie.

**Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et mettre ceux-ci à n'importe quel rang** (l'ordre est indifférent) mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté repartira à zéro.

## **Votre poste est supprimé à la rentrée 2005**

### **Qui est touché ?**

Si un poste est supprimé dans votre établissement ou dans votre ZR, en l'absence de volontaire, c'est le collègue ayant la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement qui est concerné.

### **Vous devez obligatoirement participer à l'Intra.**

#### **Si votre poste est en établissement :**

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour cet établissement, la commune, le département et l'académie ("tout type d'établissement"), sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

L'administration ajoute les deux vœux "département" et "académie" après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.

Sur le vœu "département", vous **devez** être affecté dans la **commune la plus proche de celle du poste supprimé**.

Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, sur le vœu "académie" une affectation sera cherchée d'abord dans les départements limitrophes.

#### **Si votre poste est en zone de remplacement :**

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour cette ZR, les ZR limitrophes et toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans les ZR limitrophes, l'affectation sera cherchée dans les ZR de plus en plus éloignées.

## **Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire antérieurement**

#### **Si votre poste était en établissement :**

Bonification prioritaire (1500 points) pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

#### **Si votre poste était en zone de remplacement :**

Bonification prioritaire (1500 points) pour l'ancienne ZR, les ZR limitrophes et toutes les ZR de l'académie (ZRA).

## ◆ En réintégration ◆

**Vous pouvez être affecté par extension** (cf. page 6) si vous demandez une réaffectation **impérative** après disponibilité ou congé.

## ◆ T.Z.R. ◆

**Si vous souhaitez une affectation à l'année, vous devez absolument**, que vous participiez ou non à l'Intra, **exprimer vos préférences géographiques** (5 maximum) pour 2005-2006: Etablissements, communes, groupes de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

- **Vous ne faites pas de vœux pour l'Intra** car vous voulez rester TZR sur votre zone actuelle :

Vous **devez saisir sur SIAM**, sans participer à l'Intra **mais pendant la période de saisie des vœux de celui-ci** (du 31 mars au 14 avril), des préférences dans votre zone actuelle pour 2005-2006.

- **Vous participez à l'Intra**

Vous devez, **en même temps que vous saisissez vos vœux d'Intra**, indiquer vos préférences **dans votre zone actuelle pour 2005-2006**.

**Si vous faites des vœux de zone de remplacement** vous devez indiquer vos **préférences pour chaque zone de remplacement demandée**.

**Le rectorat a annoncé en groupe de travail :**

- **qu'il pourvoira en priorité absolue les postes à l'année sur toute l'académie** lors des affectations des TZR pour 2005-2006 (groupes de travail de juillet) ;
- qu'en l'absence de préférences, il affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

➔ **Suivez attentivement la procédure indiquée à l'écran pour saisir les préférences.**

➔ **N'oubliez pas de nous retourner la fiche syndicale "Affectation dans la zone de remplacement pour 2005-2006"** (voir l'US Intra) avec une photocopie du formulaire de confirmation où figurent vos préférences.

➔ **Le rectorat affectant dans une première étape uniquement dans les préférences, la formulation de "tout poste à l'année dans ma zone" en dernière préférence peut vous permettre d'être affecté à votre barème le plus près des premières préférences indiquées mais n'est pas prévue dans le logiciel. Pour l'exprimer, vous pouvez saisir le code du département (et confirmer sur le formulaire).**



# Vos vœux (jusqu'à 20 vœux possibles)

## Affichage des postes offerts au mouvement

A l'ouverture du serveur (31 mars), le **Rectorat doit publier sur SIAM la liste des postes vacants** offerts au mouvement. Il s'agit en particulier des créations examinées par le Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) pour les lycées et les Comités Techniques Paritaires Départementaux (CTPD) pour les collèges, des postes libérés par des départs en retraite ou en congé de fin d'activité. Pour que votre information soit la plus complète possible **nous publions** (sites académiques et/ou sites nationaux) **les postes libérés à l'Inter** mais tous ceux-ci ne seront peut être pas mis au mouvement (certains peuvent être supprimés pour la rentrée ou bloqués par le rectorat, c'est le cas en particulier des postes en ZR).

### Utile ou trompeur ?

Cette publication était pour Allègre un des gros avantages du mouvement déconcentré. Or même l'administration rectorale reconnaît qu'elle trompe plus les collègues qu'elle ne les aide. Les postes reconnus vacants avant mouvement ne représentent qu'une partie des postes sur lesquels se feront les affectations puisque beaucoup ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur titulaire est lui-même muté.

**Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction des postes réputés vacants** (affichage rectoral ou syndical, infos glanées ici ou là auprès des chefs d'établissement, etc.), **vous risquez de rater un poste libéré** en cours de mouvement.

## Vœux pour un poste en établissement

Liste des établissements sur lesquels vous pouvez être statutairement affectés :

- **collège, lycée, SGT**, pour certifiés, agrégés, EPS, AE, CPE
- **LP** pour PLP, EPS, documentalistes et CPE
- **SEP** pour PLP, EPS
- **SEGPA** pour les PLP, profs de Techno
- **EREA** pour PLP, EPS

• **Les SGT** sont des sections de Seconde, Première et Terminale ou de post bac implantées en LP

• **Les SEP** sont des Sections d'enseignement professionnel implantées en lycée.

• **Les SEGPA** sont des Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté implantées en collège.

• **Les EREA** sont des Établissements Régionaux d'Enseignement Adaptés.

Les SEP, SGT, SEGPA et EREA ont un numéro d'identification différent de celui de l'établissement dont ils dépendent.

### Vous pouvez formuler les vœux suivants :

Un établissement précis ou un vœu large (commune, groupe de communes, département, académie).

Sur chaque vœu large vous pouvez préciser le type d'établissement (collège, lycée, LP) ou choisir "tout type d'établissement" (code "\*" sur SIAM).

**ATTENTION** si vous demandez un établissement précis ou un type d'établissement, vous perdez la plupart des bonifications (*familiales, de stagiaire en situation ex-MA, de réintégration, de sortie d'APV*).

### Pour ne pas perdre de points :

- plutôt que demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, **demandez la commune avec "tout type d'établissement"**.

- si vous souhaitez **montrer votre préférence pour un type d'établissement**, demandez-le d'abord (pas de bonification sauf pour les agrégés demandant les lycées) puis demandez le vœu large en codant "tout type d'établissement".

## Vœux pour une zone de remplacement

Vous pouvez formuler des vœux pour une Zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

- pour les bonifications, notamment familiales, **une zone de remplacement précise (ZRE) est assimilée à une commune** même si elle couvre tout un département. Lorsqu'il n'y a qu'une zone sur le département (cf. p. 14), demandez "toutes les zones du département" (ZRD), vœu équivalent pour l'affectation, mais **assimilé à un département pour les bonifications** sur ces vœux.

**Une fois votre liste de vœux établie, n'oubliez pas de remplir la fiche syndicale (en annexe) et de nous la renvoyer.**

## Quelques conseils

➔ Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous restez sur votre poste actuel si vous n'êtes pas muté. Ne le redemandez pas (l'administration annulerait ce vœu ainsi que les suivants).

➔ Si vous avez été affecté dans l'académie à l'Inter, lisez attentivement l'article sur l'extension (voir page 7).

➔ Classez vos vœux en tenant compte avant tout de votre ordre préférentiel et des contraintes imposées pour bénéficier des bonifications auxquelles votre situation vous donne droit (bonifications familiales, bonification "IUFM", etc.).

➔ Un vœu "département" rend inutile la formulation dans les vœux suivants de communes de ce département. Même remarque pour un vœu "commune" et des établissements précis de cette commune. Pour ne pas faire de vœu inutile, il vaut donc mieux formuler d'abord le vœu plus précis. Si vous ne prenez pas les 50 points IUFM, ne mettez pas un département en 1<sup>er</sup> vœu mais commencez par des vœux plus précis pour indiquer vos centres d'intérêt dans le département.

➔ Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats : s'il n'y a plus qu'une entrée possible dans le Loiret et si deux collègues sont en concurrence, le premier ayant le Loiret en vœu 1 avec 78 points, le second l'ayant en vœu 10 avec 88 points, c'est le second qui y sera affecté puisqu'il a le barème le plus élevé.

➔ Vous pouvez "panacher" vos vœux : 1. collègue X à Tours, 2. Tours en lycée, 3. Tours tout type d'établissement, 4. ZR Indre et Loire Est, 5. Chinon, etc.

### Affectation de certifiés et agrégés volontaires en LP, et de PLP en collèges et lycées

Nous avons redit au rectorat notre opposition à cette mesure que le ministère a maintenue.

Les certifiés-agrégés qui souhaitent un poste en LP doivent demander spécifiquement l'établissement, de même pour les PLP qui souhaitent un poste en collège ou lycée.

Nous avons demandé qu'ils le précisent en plus dans une lettre jointe au formulaire de confirmation car les erreurs de saisie sont encore fréquentes et nous ne voulons pas qu'un collègue soit affecté à titre définitif en LP en ayant fait une erreur de codage.

Ils pourront y être affectés si un poste y est vacant après le mouvement du corps concerné.

**NB :** le vœu "tout type d'établissement" ne comprend pas les LP, sauf pour les documentalistes et les CPE. De même qu'il ne comprend pas les collèges et lycées pour les PLP.

### Mutation et temps partiel

Vous avez 8 jours après la notification de votre mutation Intra pour confirmer ou annuler la demande de temps partiel faite en décembre ou pour en faire une si vous êtes entré à l'Inter. Cette démarche est à faire sous couvert de votre nouveau chef d'établissement (fiche dans le guide rectoral intra)

### Pièces justificatives

Si vous n'avez pas participé à l'Inter, vous devez fournir toutes les pièces demandées (voir BO et US Intra) même si vous pensez que l'administration les a. Il vaut mieux en donner trop...Les situations sont prises en compte au **10/12/04**.

#### • Bonifications familiales :

Pièces justifiant le mariage ou le PACS et les enfants (RC ou simultanée), le travail du conjoint (RC) et le domicile (RC sur résidence privée), la garde et le domicile des enfants (APU).

- La pièce justifiant le travail du conjoint doit être récente, même en cas de CDI, et en tout état de cause **postérieure au 01/01/04**. Le mieux est une **attestation de l'employeur (datée, signée + cachet de l'employeur : "X est employé(e) depuis le ..... à.....")**.

- En cas de chômage du conjoint, **fournir une pièce des ASSEDIC postérieure à 09/04**.

• **Les ex-stagiaires IUFM 2002-2003 ou 2003-2004** qui n'ont pas participé à l'Inter et qui veulent prendre la bonification de 50 points, doivent **absolument** fournir **l'avis ministériel** d'affectation à l'IUFM (si vous n'en avez pas de photocopie, adressez-vous au secrétariat de votre établissement, il doit figurer dans votre dossier administratif) ou une **attestation** de l'IUFM.

• Si vous avez débuté un **vœu préférentiel départemental** en 98 (ou avant), joignez les photocopies de tous vos formulaires de confirmation. Si vous souhaitez débiter un vœu préférentiel départemental à partir de cette année, pensez à conserver une photocopie de votre demande.

# Ex-PEP et Postes spécifiques académiques (SPEA)

Le classement APV se substitue à tous les autres classements antérieurs (PEP sauf PEP3, ZEP, sensible). Pour les collègues affectés avant le mouvement Intra 2005 dans un établissement classé ZEP qui ne devient pas APV, il existe pour un dispositif transitoire (voir page 6). Pour les collègues précédemment affectés dans un PEP 1 et 2, le dispositif transitoire va s'appliquer à certains... mais pas à tous !

## Les ex-PEP 1, liés à des "conditions d'exercice"

Jusqu'au mouvement 2003, il y avait dans l'académie des établissements classés PEP 1. Il s'agissait essentiellement d'établissements ZEP et sensible et de quelques établissements ruraux et très éloignés des agglomérations importantes. Les PEP 1 zep-sensible sont devenus APV et les collègues dépendent donc désormais de ce type de bonification. En revanche, pour les établissements ruraux isolés, même s'ils ont perdu leur classement depuis la rentrée 2003, il y avait maintien d'une bonification spécifique jusqu'à l'année dernière pour les collègues affectés avant 2003. Cette bonification spécifique est supprimée mais les collègues affectés avant 2003 dans ces établissements pourront « bénéficier » du dispositif transitoire (voir page de barème). Il s'agit des collèges de Ferrières en Gâtinais (45), de Courtenay (45) et de Château Renard (45).

## Les ex-PEP 2, liés à des "modalités d'exercice"

Dans l'académie, les PEP 2 étaient des postes de technologie en EREA et SEGPA et les postes de CPE logés dans les lycées avec internat. Ces classements sont supprimés et les collègues pourront donc être affectés sur ces établissements soit en les demandant, soit dans le cadre de leurs vœux larges (tout poste commune et plus large), soit en extension.

Pour information, voici la liste des établissements qui avaient jusqu'alors le classement PEP 2 pour ce type de postes.

- **Postes de CPE logés dans un lycée avec internat,**

|  |  |  |
|--|--|--|
| LP J. de Berry à Bourges (18)<br>LP A. Calder à Bourges (18)   | Lyc Rollinat à Argenton-sur-Creuse (36)                            | Lyc P. Dessaignes à Blois (41)   |
| Lyc Marceau à Chartres (28)<br>Lyc J. de Beauce à Chartres (28)<br>LP Sully à Nogent le Rotrou (28)<br>Lyc S. Monfort à Luisant (28) | Lyc J. Giraudoux à Châteauroux (36)<br>LP d'Alembert Issoudun (36) | Lyc Voltaire à Orléans (45)<br>LP Maréchal Leclerc à St Jean de la Ruelle (45) |

- **Postes de prof de Techno en EREA et SEGPA**

**Erea** : Mainvilliers (28) ; Châteauroux (36).

**Segpa** : Clg P. et M. Curie, Dreux (28) ; Clg L. Armand, Dreux (28) ; Clg M. Régnier, Chartres (28) ; Clg A. France, Châteaudun (28) ; Clg A. Meunier, Nogent le Rotrou (28) ; Clg R. Rolland, Déols (36) ; Clg Choiseul, Amboise (37) ; Clg de Château Renault (37) ; Clg J. Zay, Chinon (37) ; Clg de Ste Maure de Touraine (37) ; Clg P. Corneille, Tours (37) ; Clg Condorcet, Fleury les Aubrais (45).

## SPEA, postes liés à des "compétences requises"

- **Ce sont des postes "à profil"**. Il s'agit notamment des postes d'attachés de laboratoire et de série L - arts plastiques et éducation musicale, de postes d'Histoire-Géo en sections européennes de lycée et de postes en STS (cf annexe IV de la note de service).

- **Si vous demandez un de ces postes :**

- **vous devez**, le 06 avril au plus tard, **remplir une fiche de candidature papier** à donner à votre chef d'établissement (si vous êtes dans l'académie) ou à envoyer directement au rectorat (si vous entrez dans l'académie).

- **et vous devez saisir vos vœux sur SIAM.**

- Les vœux établissement, commune, groupe de communes, département, académie **ne couvrent pas les SPEA sauf si vous les demandez explicitement. Dans ce cas, ils ne couvrent que ces postes.** Par exemple, si vous saisissez "dép 37" "CEUR", ceci signifie que vous demandez uniquement les postes en section européenne dans l'Indre et Loire.

➔ Si vous souhaitez un SPEA, il est préférable de le formuler comme vœu précis.

**Reportez-vous à SIAM pour connaître la liste des SPEA**

# Contraintes de vœux en rapprochement de conjoint

Trop de collègues perdent des bonifications auxquelles ils ont droit pour des contraintes de vœux non respectées.

**Le rapprochement de conjoint est le seul cas où l'ordre de formulation des vœux intervient pour l'obtention de bonifications.**

• **Les bonifications sont de :**

a) **90,2 points** + points d'enfant + (éventuellement) points de séparation, **sur les vœux "département" et "académie" (tout type d'établissement), "toutes les zones d'un département" (ZRD), "toutes les zones de l'académie" (ZRA).**

b) **30,2 points** + points d'enfant, **sur les vœux "commune" et "groupe de communes" (tout type d'établissement), "zone de remplacement précise" (ZRE).**

• **Vœux déclencheurs :**

a) **Le premier vœu "département" (tout type d'établissement) ou ZRD ou ZRA formulé déclenche ou non (selon qu'il respecte les contraintes imposées) les bonifications à 90,2 sur tous les vœux bonifiables à 90,2.**

b) **Le premier vœu "commune" ou "groupe de communes" (tout type d'établissement) ou ZRE formulé déclenche ou non (selon qu'il respecte les contraintes imposées) les bonifications à 30,2 sur tous les vœux bonifiables à 30,2.**

• **Contraintes imposées :**

a) **Pour déclencher les bonifications à 90,2** le premier vœu "département" ou ZRD doit être :

- le département d'installation du conjoint si celui-ci est dans l'académie ;
- ou le département de l'académie "le plus proche" du département d'installation du conjoint si celui-ci est dans une académie limitrophe.

b) **Pour déclencher les bonification à 30,2** le premier vœu "commune" ou "groupe de communes" (tout type d'établissement) ou ZRE formulé doit être :

- dans le département d'installation du conjoint si celui-ci est dans l'académie ;
- dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est dans une académie limitrophe.

*Ainsi, si votre conjoint est à Nantes et si vous demandez*

1 - Indre et Loire (37)

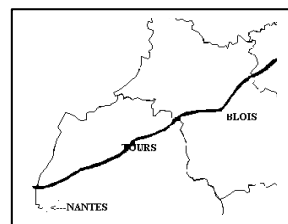
2 - ZRD37

3 - Blois et environs (41)

*ce qui est logique si vous avez la bonification de 50 points IUFM sur le vœu 1 et si on considère l'éloignement progressif, vous*

*aurez les bonifications sur les vœux bonifiables à 90,2 mais rien sur les vœux bonifiables à 30,2 car Blois n'est pas dans le bon département, c'est à dire l'Indre et Loire (37).*

*Pour avoir les bonifications sur les vœux bonifiables à 30,2 il faut que votre premier vœu "commune" ou "groupe de communes" ou ZRE soit une commune ou une ZR du 37.*



## Service à complément dans un autre établissement

**La gestion à l'heure près des moyens attribués aux établissements et la déconcentration du mouvement ont véritablement fait "exploser" les services à cheval sur plusieurs établissements** depuis 1999 dans l'académie. Malgré notre opposition dans les CTP, le nombre de ces compléments a fortement augmenté depuis deux ans (**plus de 1100 en 2004-2005**), ordre ayant été donné par le rectorat d'implanter le maximum de postes (y compris avec des compléments de service) et certains collègues ont un complément de service de 3 ou 4 heures dans un établissement situé à plus de 40 km de leur établissement principal.

Les informations qui nous remontent de Comités Techniques Paritaires en ce moment annoncent **une situation pire encore pour la prochaine rentrée**, avec de nombreux services partagés 9h-9h dans les prévisions de structure des collèges, des compléments de service de 3 heures en langue (qui vont contraindre les collègues à se déplacer trois fois dans l'autre établissement), voire des compléments de service **hors discipline** dans la même ville. Les raisons : les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement et la gestion à l'heure près par les Inspections Académiques et le Rectorat.

**Dans un établissement, le complément de service n'est pas attaché à un poste** (sauf s'il n'y a qu'un poste dans la discipline) ; une note rectorale précise que c'est le collègue dernier arrivé dans l'établissement qui doit faire le complément.

**Depuis quatre ans, une information parcellaire sur les établissements qui doivent "donner" des compléments de service est sur le site rectoral.** Mais elle est loin d'être complète et l'an dernier il y a encore eu des collègues qui ont découvert qu'ils devaient compléter leur service quelques jours avant la rentrée.

Rappelons-le, **quand le complément de service est dans une autre commune, il est illégal et contestable !** Plusieurs collègues ont **gagné au tribunal administratif contre l'administration**, et récemment sur notre académie. **En revanche, l'administration peut légalement imposer un complément hors-discipline dans le même établissement** (décret n°50-551 du 25 mai 1950, art. 3). **Si vous voulez contester, prenez contact avec nous.**

Si vous êtes dans la situation d'un complément de service illégal, **contactez-nous** pour que nous vous aidions à vous défendre et à obtenir l'annulation de ce complément de service.

# Les groupes de communes

## Le CHER

**BOURGES Nord (018 952)** : Bourges ; Saint-Doulchard ; Mehun-sur-Yèvre (13km) ; Henrichemont(25km).

**BOURGES Sud (018 953)** : Bourges ; Saint-Germain-du-Puy ; Saint-Florent-sur-Cher (13km) ; Avord (21km).

**BOURGES et env. (018 951)** : Bourges ; Saint-Doulchard ; Saint-Germain-du-Puy ; Mehun-sur-Yèvre ; Saint-Florent-sur-Cher ; Avord ; Henrichemont.

**VIERZON et env. (018 954)** : Vierzon ; Mehun-sur-Yèvre (17km).

**ST AMAND et environs (018 955)** : St Amand Montrond ; Dun-sur-Auron (22km) ; Le Châtelet (23km) ; Châteaumeillant (35km) ; Lignièrès (27km).

**HENRICHEMONT et env. (018 956)** : Henrichemont ; Aubigny-sur-Nère (24km) ; Sancerre (27km)

**NERONDES et env.(018 957)** : Nérondes ; La Guerche-sur-L'Aubois (11km) ; Avord (14km) ; Sancerques (20km) ; Sancoins (22km) ; Dun-sur-Auron (26km).

## L'EURE ET LOIR

**CHARTRES et environs (028 951)** : Chartres ; Lucé ; Mainvilliers ; Luisant ; Saint-Prest ; Maintenon (19km) ; Gallardon (20km) ; Courville-sur-Eure (20km) ; Auneau (25km) ; Voves (25km) ; Illiers-Combray (25km) ; Epernon (28km).

**DREUX et environs (028 952)** : Dreux ; Vernouillet ; Nogent-le-Roi (18km) ; Bu (18km) ; Châteauneuf-en-Thymerais (20km) ; Brezolles (20km) ; Anet (20km).

**CHATEAUDUN et env. (028 953)** : Châteaudun ; Cloyes-sur-le-Loir (13km) ; Bonneval (15km) ; Brou (22km).

**NOGENT LE ROTROU et env. (028 954)** : Nogent le Rotrou ; Authon-du-Perche (14km) ; La Loupe (21km) ; Brou (31 km).

**SENONCHES et env. (028 955)** : Senonches ; La Loupe (10km) ; Brezolles (16km) ; Châteauneuf-en-Thymerais (16km) ; Courville-sur-Eure (21km).

## L'INDRE ET LOIRE

**Tours et env. (037 951)** : Tours ; Fondettes ; Joué-les-Tours ; Luynes ; Monts ; Saint-Avertin ; Saint-Cyr-Sur-Loire ; Saint-Pierre-des-Corps ; Ballan-Miré ; Vouvray ; Montbazou ; Montlouis-sur-Loire ; Cormery ; Esvres ; Neuillé-Pont-Pierre ; Amboise ; Langeais ; Bléré ; Neuvy-le-Roi ; Château-Renault.

**TOURS Est (037 952)** : Tours ; Saint-Pierre-des-Corps ; Vouvray (11km) ; Montlouis-sur-Loire (12km) ; Amboise (24km) ; Bléré (25km) ; Château-Renault (29km).

**TOURS Sud (037 956)** : Tours ; Joué-les-Tours ; Monts ; Saint-Avertin ; Ballan-Miré (10km) ; Montbazou (12km) ; Cormery (17km) ; Esvres (17km).

**TOURS Ouest (037 957)** : Tours ; Fondettes ; Luynes ; Saint-Cyr-Sur-Loire ; Neuillé-Pont-Pierre (21km) ; Langeais (24km) ; Neuvy-le-Roi (27km).

**CHINON et env. (037 953)** : Chinon ; Avoine ; L'Île-Bouchard (17km) ; Bourgueil (18km) ; Richelieu (20km) ; Azay-le-Rideau (21km) ; Nouâtre (26km) ; Sainte-Maure (32km).

**LOCHES et env. (037 954)** : Loches ; Montrésor (19km) ; Ligueil (19km).

**DESCARTES et env. (037 955)** : Descartes ; Le Grand-Pressigny (10km) ; Ligueil (12km) ; Nouâtre (15km) ; Sainte-Maure (18km) ; Preuilly-sur-Claise (24km).

**CHÂTEAU LA VALLIERE et env.(037 958)**:Château-la-Vallière ; Savigné-sur-Lathan (13km) ; Neuillé-Pont-Pierre (17km) ; Neuvy-le-Roi (24km).

## L'INDRE

**CHATEAUROUX et env. (036 951)** : Châteauroux ; Déols ; Ardentes (18km) ; Levroux (20km) ; Buzançais (24km) ; Issoudun (27km).

**LA CHATRE et env. (036 952)** : La Châtre ; Neuvy-Saint-Sépulcre (16km) ; Ste Sévère (20 km) ; Aigurande (26km).

**LE BLANC et env. (036 953)** : Le Blanc ; Tournon-Saint-Martin (16km).

**VALENCAY et env. (036 954)** : Valençay ; Chabris (14km) ; Ecueillé (20km) ; Vatan (24km).

**ARGENTON et env. (036 955)** : Argenton-sur-Creuse ; Saint-Gaultier ; Eguzon-Chantôme (19km) ; Saint-Benoît-du-Sault (20km).

**CHATILLON-SUR-INDRE et env. (036 956)** : Châtillon-sur-Indre ; Ecueillé (20km) ; Buzançais(23km).

## Le LOIR ET CHER

**BLOIS et env. (041 951)** : Blois ; Vineuil ; Bracieux ; Onzain ; Contres ; Mer ; Saint-Laurent-Nouan.

**BLOIS Est (041 952)** : Blois ; Vineuil ; Bracieux (19km) ; Mer (21km) ; Saint-Laurent-Nouan (29km).

**BLOIS Ouest (041 953)** : Blois ; Vineuil ; Onzain (19km) ; Contres (21km).

**VENDOME et env. (041 954)** :Vendôme ; Saint-Amand-Longpré (15km) ; Montoire (20km) ; Oucques (20km) ; Morée (20km) ; Mondoubleau (28km).

**ROMORANTIN et env. (041 955)** : Romorantin-Lanthenay ; Selles-sur-Cher (18km) ; Neung sur Beuvron (21km) ; Salbris (26km).

**SAINT-AIGNAN et env. (041 956)** : Saint Aignan ; Contres (17km) ; Selles-sur-Cher (20km) ; Montrichard (22km).

**LAMOTTE-BEUVRON et env. (041 957)** : Lamotte-Beuvron ; Neung-sur-Beuvron (20km) ; Salbris (25km).

## Le LOIRET

**ORLEANS et env. (045 951)** : Orléans ; Saran ; Chécy ; Trainou ; Ingré ; La Chapelle-Saint-Mesmin ; Olivet ; Saint-Jean-de-Braye ; Saint-Jean-de-la-Ruelle ; Fleury-Les-Aubrais ; Saint-Jean-Le-Blanc ; Meung-sur-Loire ; Cléry-Saint-André ; Artenay ; Jargeau ; La Ferté-Saint-Aubin ; Patay ; Beaugency ; Neuville-aux-Bois ; Châteauneuf-sur-Loire ; Tigy.

**ORLEANS Nord (045 952)** : Orléans ; Saint-Jean-de-Braye ; Trainou ; Chécy ; Ingré ; Saran ; Saint-Jean-de-la-Ruelle ; Fleury-les-Aubrais ; La Chapelle-Saint-Mesmin ; Artenay (20km) ; Patay (24km) ; Neuville-aux-Bois (25km) ; Châteauneuf-sur-Loire (25km).

**ORLEANS Sud (045 953)** : Orléans ; Olivet ; Saint-Jean-Le-Blanc ; Meung-sur-Loire (19km) ; Cléry-Saint-André (20km) ; Jargeau (20km) ; La Ferté-Saint-Aubin (22km) ; Beaugency (25km) ; Tigy (25km).

**MONTARGIS et env.(045 954)** : Montargis ; Châlette-sur-Loing ; Villemandeur ; Amilly ; Ferrières (13km) ; Châteaurenard (15km) ; Châtillon-Coligny (22km) ; Lorris (22km) ; Bellegarde (23km) ; Courtenay (25km).

**GIEEN et env.(045 955)** : Gien ; Poilly-lez-Gien ; Briare ; Châtillon-sur-Loire (15km) ; Sully-sur-Loire (23km) ; Les Bordes (25km).

**PITHIVIERS et env. (045 956)** : Pithiviers ; Malesherbes (15km) ; Bazoches-Les-Gallerandes (16km) ; Beaune-La-Rolande (17km) ; Puiseaux (19km).

## Les zones de remplacement (Z.R.)

| <b>Lettres modernes, Histoire-Géographie, Anglais, Mathématiques, Sciences Physiques, Technologie, EPS</b> |  |   |
|--|--|---|
| ZONE   | CODE                                   | COMMUNES  |
| <b>CHER NORD</b>   | ZRE : 018002ZT                         | Aubigny-sur-Nère ; <b>Bourges</b> ; Henrichemont ; Mehun-sur-Yèvre ; Sancerques ; Sancerre ; St Doulichard ; Vierzon ; Vatan (36)+Graçay ; Salbris (41).  |
| <b>CHER SUD</b>  | ZRE : 018003ZB                         | Avord ; <b>Bourges</b> ; Châteaumeillant ; Dun-sur-Auron ; La Guerche-sur-l'Aubois ; Le Châtelet ; Lignières ; Nérondes ; St Amand-Montrond ; St Doulichard ; St Florent-sur-Cher ; St Germain du Puy ; Sancoins ; Issoudun (36) ; La Châtre (36) ; Ste Sévère-sur-Indre (36).  |
| <b>EURE ET LOIR NORD</b>   | ZRE : 028002ZZ                         | Anet ; Auneau ; Brezolles ; Bu ; <b>Chartres</b> ; Châteauneuf en Thymerais ; Courville-sur-Eure ; Dreux ; Epernon ; Gallardon ; La Loupe ; Lucé ; Luisant ; Maintenon ; Mainvilliers ; Nogent-le-Roi ; Senonches ; St Prest ; Vernouillet.   |
| <b>EURE ET LOIR SUD</b>  | ZRE : 028003ZH                         | Authon du Perche ; Bonneval ; Brou ; <b>Chartres</b> ; Châteaudun ; Cloyes-sur-le-Loir ; Illiers-Combray ; Lucé ; Luisant ; Mainvilliers ; Nogent-le-Rotrou ; Toury ; Voves.  |
| <b>INDRE</b>   | <del>ZRE : 036001ZF</del><br>ZRD : 036 | Tout le département   |
| <b>INDRE ET LOIRE EST</b>  | ZRE : 037002ZK                         | Amboise ; Ballan-Miré ; Bléré ; Cormery ; Descartes ; Esvres ; Fondettes ; Joué-Les-Tours ; Le Grand Pressigny ; Ligueil ; Loches ; Luynes ; Montbazou ; Montlouis-sur-Loire ; Montrésor ; Monts ; Preuilly-sur-Claise ; St-Cyr-sur-Loire ; St Avertin ; St Pierre des Corps ; Ste Maure de Touraine ; <b>Tours</b> ; Vouvray.  |
| <b>INDRE ET LOIRE OUEST</b>  | ZRE : 037003ZU                         | Avoine ; Azay le Rideau ; Ballan-Miré ; Bourgueil ; Château-La-Vallière ; Château-Renault ; Chinon ; Fondettes ; Joué-Les-Tours ; Langeais ; L'Ile-Bouchard ; Luynes ; Montbazou ; Monts ; Neuillé-Pont-Pierre ; Neuvy-le-Roi ; Nouâtre ; Richelieu ; Savigné-sur-Lathan ; St Avertin ; St-Cyr-sur-Loire ; St Pierre des Corps ; <b>Tours</b> ; Vouvray.  |
| <b>LOIR ET CHER OUEST</b>  | ZRE : 041002ZT                         | <b>Blois</b> ; Mer ; Mondoubleau ; Montoire-sur-le-Loir ; Morée ; Ouzouer le Marché ; Oucques ; St Amand Longpré ; St-Laurent-Nouan ; Vendôme ; Vineuil.  |
| <b>LOIR ET CHER EST</b>  | ZRE : 041003ZB                         | <b>Blois</b> ; Bracieux ; Contres ; Lamotte-Beuvron ; Montrichard ; Neung-sur-Beuvron ; Onzain ; Romorantin-Lanthenay ; Salbris ; Selles-sur-Cher ; St Aignan ; Vineuil ; Chabris (36) ; Valençay (36).   |
| <b>LOIRET EST</b>  | ZRE : 045002ZA                         | Amilly ; Beaune -a-Rolande ; Bellegarde ; Briare ; Châlette-sur-Loing ; Châteaurenard ; Châtillon-Colligny ; Châtillon-sur-Loire ; Courtenay ; Ferrières ; Gien ; Les Bordes ; Lorris ; Malesherbes ; <b>Montargis</b> ; Poilly Lez Gien ; Puiseaux ; Sully-sur-Loire ; Villemandeur.   |
| <b>LOIRET OUEST</b>  | ZRE : 045003ZJ                         | Artenay ; Bazouche-les-Gallerandes ; Beaugency ; Châteauneuf-sur-Loire ; Chécy ; Cléry Saint André ; Fleury les Aubrais ; Ingré ; Jargeau ; La Chapelle Saint Mesmin ; La Ferté Saint Aubin ; Malesherbes ; Neuville-aux-Bois ; Olivet ; <b>Orléans</b> ; Patay ; Pithiviers ; Puiseaux ; St Jean de Braye ; St Jean de la Ruelle ; St Jean le Blanc ; Saran ; Tigly ; Trainou ; Châteaudun (28) ; Toury (28) ; Voves (28) ; Ouzouer le Marché (41), Lamotte-Beuvron (41) ; Mer (41) ; St-Laurent-Nouan (41). |

| <b>Autres disciplines :</b>           |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Une seule zone par département</b> |                                       |
| CHER (18)                             | <del>ZRE : 018001ZJ</del> = ZRD : 018 |
| EURE ET LOIR (28)                     | <del>ZRE : 028001ZR</del> = ZRD : 028 |
| INDRE (36)                            | <del>ZRE : 036001ZF</del> = ZRD : 036 |
| INDRE ET LOIRE (37)                   | <del>ZRE : 037001ZB</del> = ZRD : 037 |
| LOIR ET CHER (41)                     | <del>ZRE : 041001ZJ</del> = ZRD : 041 |
| LOIRET (45)                           | <del>ZRE : 045001ZS</del> = ZRD : 045 |

**Pour les bonifications, une zone précise (ZRE) est assimilée à une commune, le vœu "toutes les zones d'un département" (ZRD) est assimilé à un département : quand il n'y a qu'une zone sur le département, codez ZRD plutôt que ZRE. Le vœu ZRA est assimilé à l'académie.**

**Avant de formuler des vœux de ZR, lire page 8.**

## Vous aider, vous informer

La période de saisie des vœux pour l'Intra commencera le 31 mars ; elle s'achèvera le 14 avril et sera donc, pour une grande partie, sur les vacances de notre académie. Le temps sera donc compté.

### Dans la période, vous pouvez joindre les militants du SNES, du SNEP et du SNUEP

**Vous pouvez nous joindre par courrier électronique.** Ce mode de communication est le plus pratique pour nous en cette période, utilisez-le de préférence sans oublier de mettre vos coordonnées téléphoniques pour que nous puissions vous joindre si des précisions ou une discussion étaient nécessaires (inutile de contacter la section académique et les sections départementales pour poser les mêmes questions).

**Nous assurerons également des permanences téléphoniques à la section académique et dans certaines sections départementales.** Les lieux, jours et heures actualisés seront sur nos sites internet.

- Si vous êtes **certifié, agrégé, CPE, CO-Psy** contactez le **SNES**
- Si vous êtes **professeur d'EPS**, contactez le **SNEP**
- Si vous êtes **PLP**, contactez le **SNUEP**

### Nos coordonnées

| Nos coordonnées  |  |   |
|--|--|---|
| <b>SNES</b><br>9, rue du Fg St Jean<br>45000 Orléans<br>Tél : 02 38 78 07 80<br>Fax : 02 38 78 07 81<br>mél : <a href="mailto:s3orl@snes.edu">s3orl@snes.edu</a> | <b>SNEP</b><br>Jean MAILLET,<br>20, rue Clotilde-Morisseau<br>45200 Montargis<br>Tél/Fax. : 02 38 98 48 16<br>mél : <a href="mailto:jean-michel.maillet2@wanadoo.fr">jean-michel.maillet2@wanadoo.fr</a> | <b>SNUEP</b><br>Gilles PELLEGRINI,<br>41, boulevard Buyser,<br>45250 Briare<br>Tél : 02 38 37 04 20<br>mél : <a href="mailto:snuep.orleans-tours@tele2.fr">snuep.orleans-tours@tele2.fr</a> |

**Les dates des prochaines réunions d'information, ainsi que de nombreuses informations, seront sur nos sites académiques.**

**Consultez-les :**

<http://www.orleans.snes.edu>

<http://www.snepfsu-orleans.net>

### Aux syndiqués

Pour **bénéficier pleinement de nos services**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans nos fichiers (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

**Pour le SNES**, vous pouvez aussi **enregistrer directement votre adresse e-mail** sur notre fichier et **obtenir votre résultat 24h/24h** en vous connectant sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu) (Espace adhérent).

## Plus de syndiqués, une nécessité

La force d'un syndicat se mesure de plusieurs manières : sa représentativité aux élections professionnelles, sa capacité de mobilisation et le nombre de ses adhérents. En décembre 2002, au cours des élections professionnelles et au printemps 2003, l'opinion publique a pu mesurer que nous étions des syndicats qui comptent dans la FSU et dans le mouvement social français, en général.

Mais, dans la situation actuelle, face à un gouvernement qui compte faire revenir la France sociale plus de 50 ans en arrière, ces deux éléments ne sont pas encore suffisants. Face à une politique de régression sociale et éducative, nous devons être encore plus forts afin de convaincre que notre lutte est juste.

Pour organiser l'action collective, pour débattre et agir sur l'avenir de notre métier, sa défense, sa transformation, il faut une organisation syndicale plus forte, il faut plus de syndiqués.

**Adhérer ou réadhérer au SNES (certifiés, agrégés, CPE, CO-Psy), au SNEP (professeurs d'EPS) ou au SNUEP (PLP), c'est se donner les moyens d'être défendu contre l'arbitraire, c'est débattre et agir avec la profession pour notre avenir, pour notre métier, pour le service public.**

### Priorité aux syndiqués

Dans une période où les collègues nous sollicitent quotidiennement pour les promotions, les hors classes, la notation, et maintenant le mouvement, il est nécessaire de rappeler que toute cette activité exige des moyens importants, qui viennent des syndiqués et d'eux seuls.

A partir de là, le Snes, le Snep et le Snuep, tout en étant soucieux de la défense de tous les collègues, sont conduits légitimement à accorder la priorité à leurs syndiqués, pour l'information comme pour le traitement des dossiers.

### Cotisation

Le paiement de votre cotisation syndicale vous ouvre droit à une réduction d'impôt de 50 % (sur les impôts payables en 2005).

Exemple : une cotisation de 150 € donne droit à une réduction d'impôt de 75 € et coûte donc en fait 75 €.

De plus, à compter du 01/01/2005, la cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % (sur les impôts à payer en 2006).

Exemple : désormais une cotisation de 150 € donne droit à une réduction d'impôt de 99 € et coûte donc en fait 51 €. Soit un peu plus de 4 € par mois.

**S'il n'y avait pas de syndiqués, ce journal n'existerait pas**

*Vous n'êtes pas (encore) syndiqué(e) pour l'année en cours, n'hésitez plus ! Renvoyez-nous cette demande de bulletin d'adhésion*

✂-----

### DEMANDE D'ADHÉSION

(à remettre, selon votre situation, au responsable SNEP, SNES ou SNUEP de votre établissement ou à retourner à la section académique vous concernant)

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

TÉLÉPHONE : ..... COURRIEL : .....

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION (NOM ET ADRESSE) : .....

.....